



## Exigences de maintien des compétences pour les hygiénistes dentaires aux TNO

Les exigences de maintien des compétences pour les hygiénistes dentaires encouragent les hygiénistes dentaires autorisés à accroître leurs compétences et leurs aptitudes en tant que prestataires de services professionnels pendant toute la durée de leur inscription. Ces exigences promeuvent des normes élevées de soins, d'éthique et de professionnalisme, et sont obligatoires pour les hygiénistes dentaires autorisés, en vertu du *Règlement sur la profession d'hygiéniste dentaire*, que fait respecter le registraire, responsable de la réglementation professionnelle.

### Exigences :

- L'hygiéniste dentaire autorisé doit réaliser tous les ans 12 heures d'activités de maintien des compétences, et ce, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars de l'année suivante.
- L'hygiéniste dentaire autorisé doit consigner les activités de maintien des compétences qu'il a réalisées. Le dossier de maintien des compétences doit être conservé pour au moins cinq ans.

### Activités de maintien de la compétence admissibles

|   |
|---|
| a. Participation à des cours, des conférences, des ateliers ou des séminaires, soit en tant que présentateur ou animateur (cela comprend le temps consacré à la préparation de la présentation ou de l'animation), soit en tant que participant.  |
| b. Participation à des réunions d'une association professionnelle d'hygiénistes dentaires ou d'un organisme provincial ayant le pouvoir de réglementer la profession d'hygiéniste dentaire, y compris les assemblées générales, soit en tant que conférencier ou animateur (cela comprend le temps consacré à la préparation de la présentation ou de l'animation), soit en tant que participant. |
| c. Exercice ou collaboration avec des pairs pour acquérir des connaissances et des compétences dans la profession d'hygiéniste dentaire qui ne lui sont pas familières.   |
| d. Apprentissage autonome ou étude autodirigé, y compris la lecture de revues professionnelles ou d'autres ouvrages de référence et la publication de recherches.   |
| e. Pratique de l'une des activités énumérées aux points a) à d), avec un accent particulier les questions d'hygiène dentaire relatives aux Autochtones.   |
| f. Formation sur les cultures autochtones.  |



- g. Adhésion à un comité d'inscription ou à un autre comité ou conseil lié à l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire.

**Remarque :** Il est recommandé de ne pas créditer plus de six heures par année pour les activités décrites aux alinéas f et g.

**Le dossier de maintien des compétences doit comprendre les renseignements suivants :**

|  |
|--|
| La ou les dates auxquelles l'activité a été réalisée   |
| La durée (en heures) de l'activité   |
| Une brève description de l'activité  |
| Tout certificat obtenu au terme de l'activité  |
| Le cas échéant, le nom et les qualifications des intervenants ou des animateurs de l'activité et des pairs avec qui l'hygiéniste dentaire autorisé a exercé ou qu'il a consultés |

*Vous trouverez ci-joint un exemple de feuille de dossier.*

## Rapports

Le Bureau de la réglementation professionnelle recueillera un dossier annuel de maintien des compétences au moment du renouvellement. Le formulaire de renouvellement et le dossier de maintien des compétences doivent être soumis pour renouveler le permis d'hygiéniste dentaire. Le dossier de maintien des compétences doit être conservé pendant au moins cinq ans et être fourni au Bureau de la réglementation professionnelle sur demande.

## Demandes de dispense

Si, au moment de la demande de renouvellement, l'hygiéniste dentaire est inscrit depuis moins d'un an, le registraire peut le dispenser de toutes les exigences de maintien des compétences, ou de certaines d'entre elles. La demande de dispense des exigences de maintien des compétences doit être soumise au registraire pour examen.

## Pour en savoir plus

